



5^E édition

BAROMÈTRE

DE LA GESTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES 2018

Comment les entreprises font-elles face
aux risques professionnels ?

LA MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE

Pour la 5^{ème} année consécutive, le baromètre de la gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP) a été menée pour BDO France et le cabinet Fayan-Roux, Bontoux et associés par la Junior ESSEC Conseil. Cette enquête annuelle a été réalisée par le biais d'entretiens téléphoniques, d'août à septembre 2018, auprès de 300 entreprises implantées en France métropolitaine et représentant un total de 150 190 salariés.

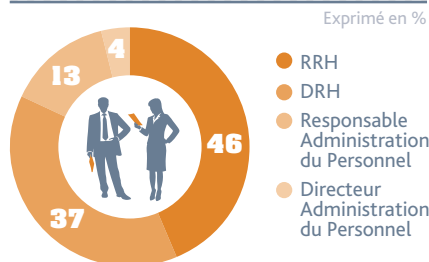
Junior  ESSEC
CONSEIL

LE PANEL DES RÉPONDANTS

Quel est l'effectif de votre entreprise ?



Quelle est votre fonction ?



Quel est le secteur d'activité de votre entreprise ?

Exprimé en %

	23	Industrie / Métallurgie
	18	Autres
	12	Transport
	11	Commerce / Distribution
	8	BTP / Construction
	8	Santé / Social
	8	Services / Administration / Secteur Public
	6	Hébergement / Habitat
	6	Agroalimentaire

ÉDITO

“ La sinistralité est à son niveau le plus bas depuis 70 ans, a annoncé l'Assurance Maladie en novembre 2018⁽¹⁾ : la fréquence globale des accidents du travail baisse et les maladies professionnelles diminuent. Mais de nouveaux défis se dessinent pour les entreprises avec, d'une part, la recrudescence des accidents de trajet, et d'autre part, l'augmentation conséquente des cas de reconnaissance d'affections psychiques au titre de maladie professionnelle.

Pour la 5^{ème} année consécutive, le baromètre des accidents du travail et des maladies professionnelles évalue la réaction des entreprises face aux risques professionnels et apprécie leurs conséquences sociales et financières. Cette édition 2018 confirme qu'un tiers des entreprises doit faire face à des arrêts de travail dans le cadre de risques psychosociaux. Elle révèle également que, malgré l'attention croissante portée aux coûts directs et indirects des risques professionnels, les entreprises n'exploitent pas l'ensemble des leviers d'économies à leur disposition. Enfin, si les employeurs ont une bonne connaissance de leurs droits et obligations en matière de risques professionnels (déclarations, consultation des dossiers ou encore contrôle de la tarification...), il apparaît pourtant que la systématisation des bonnes pratiques ne soit pas nécessairement la règle. Un manque de recul ou de connaissance quant aux conséquences financières de certaines pratiques apparaissent en filigrane de ce millésime 2018. ”



Xavier BONTOUX

Avocat Associé - Fayan Roux Bontoux Associés
Directeur Général - Branche AT/MP - BDO

(1) Communiqué Presse de l'Assurance Maladie - Risques professionnel - 15/11/2018

QUELLE SINISTRALITÉ AU SEIN DES ENTREPRISES EN 2018 ?

Les résultats de cette enquête 2018 indiquent que les risques professionnels restent synonymes d'enjeux sociaux et financiers importants pour une majorité d'entreprises.



Sur l'ensemble des sinistres déclarés par les entreprises cette année, on compte :



Les accidents du travail



Les accidents de trajet



Les maladies professionnelles

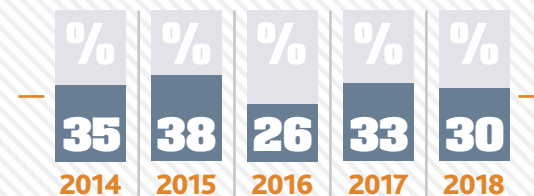


LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX : UN ENJEU RÉCURRENT ?

Le nombre d'entreprises concernées par des arrêts maladie liés aux risques psychosociaux (RPS) se stabilise, mais on constate une recrudescence de leur demande de prise en charge au titre de maladie professionnelle.



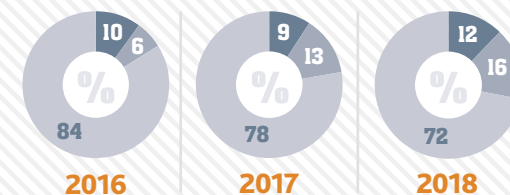
Depuis 5 ans, le constat est récurrent avec une moyenne de 32% des entreprises concernées par ces arrêts liés aux RPS.



Les grandes entreprises sont davantage confrontées à ces arrêts liés aux RPS (48%) contre seulement 22% des PME et 31% des ETI.



Depuis 3 ans, de plus en plus d'arrêts liés à des risques psychosociaux ont occasionné des accidents du travail et des maladies professionnelles.



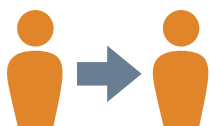
● Accident du travail ● Maladie professionnelle
● Arrêt maladie classique

En 2018, 12% des arrêts de travail dans le cadre d'un RPS ont été qualifiés en accident du travail et 16% ont débouché sur une maladie professionnelle, contre respectivement 9% et 13% en 2017.

QUELLES CONSÉQUENCES SOCIALES À LA SUITE D'UN SINISTRE ?

Cette 5^{ème} édition du baromètre AT/MP confirme que les entreprises éprouvent des difficultés face aux conséquences sociales des risques professionnels.

Les remplacements



51% des sociétés interrogées ont fait remplacer une personne pour cause d'accident du travail ou de maladie professionnelle en 2018. Dans près de 9 cas sur 10 (88%), ce remplacement a été définitif.

Les grandes entreprises ont davantage remplacé les salariés absents suite à un AT ou une MP, puisqu'elles sont 66% à l'avoir fait en 2018, contre 54% des ETI et 43% des PME.



Les reclassements



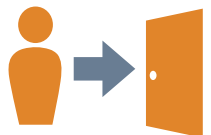
Les reclassements à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle sont de moins en moins fréquents depuis 3 ans.

18% des sociétés interrogées ont eu recours à un reclassement suite à un AT/MP en 2018 contre 21% en 2017 et 30% en 2016.

Les PME disposent d'une marge de manœuvre restreinte pour procéder à des reclassements (10% seulement) quand les grandes entreprises ont à l'inverse plus de facilité à proposer de nouvelles fonctions (38%).



Les licenciements



10% des entreprises interrogées ont été contraintes de licencier un collaborateur à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle en 2018, contre 7% en 2017.

QUELLES COMPÉTENCES POUR GÉRER LES RISQUES PROFESSIONNELS ?

Les entreprises déclarent en majorité disposer des compétences nécessaires pour prendre en charge les risques professionnels au quotidien.



Globalement, pensez-vous disposer de la formation nécessaire dans l'entreprise :

OUI

pour réaliser une déclaration des AT/MP ?



pour faire le suivi des demandes de prise en charge de maladies professionnelles ?

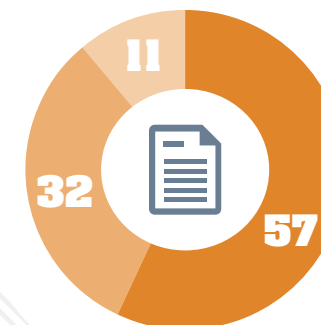


pour mettre en place des actions de prévention des risques professionnels ?



La connaissance de l'instruction des AT/MP

Connaissez-vous les étapes de l'instruction des dossiers d'accident du travail et de maladie professionnelle ?



- **Oui**, je maîtrise chaque étape de la gestion de la procédure
- **Je vérifie** seulement les moments clés de la procédure
- **Non**, je ne maîtrise pas les étapes clés du dossier

Exprimé en %

QUELLE GESTION ADMINISTRATIVE QUOTIDIENNE DES AT/MP ?

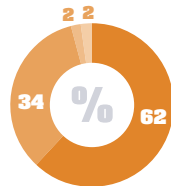
Alors que les entreprises déclarent disposer des compétences nécessaires pour prendre en charge les risques professionnels, elles peinent encore à satisfaire leurs obligations.

La déclaration d'accident du travail (DAT)

Au sein de votre société, toutes vos DAT sont-elles régularisées en 48h ?

62%

des entreprises seulement, affirment les régulariser "systématiquement" en 48h, et 34% "majoritairement".



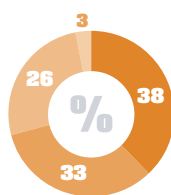
- Systématiquement
- Majoritairement
- Jamais
- Rarement

L'émission de réserves motivées

Émettez-vous des réserves motivées lorsque vous estimez que l'AT/MP n'est pas lié au travail ?

1/3

des entreprises interrogées n'émettent jamais ou très rarement de réserves motivées lorsqu'il est estimé que l'accident du travail ou la maladie professionnelle ne sont pas liés au travail.



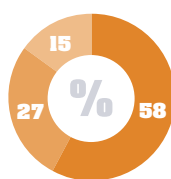
- Systématiquement
- Majoritairement
- Rarement
- Jamais

La déclaration de maladie professionnelle

Avez-vous déjà eu des difficultés pour compléter un questionnaire de maladie professionnelle ?

42%

des entreprises ont rencontré des difficultés en 2018, soit 40% en moyenne depuis 2015.



- Non, je sais comment compléter le questionnaire
- Parfois, je ne sais pas comment interpréter mes réponses
- Oui, j'ai le sentiment que les questions posées ne tiennent pas compte de l'activité réellement exercée par mon salarié

63% des sociétés interrogées disposent d'un outil de gestion de leurs AT/MP

QUELLE MAÎTRISE DES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ISSUES DES AT/MP ?

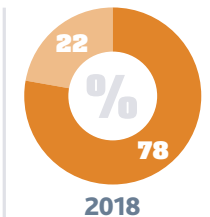
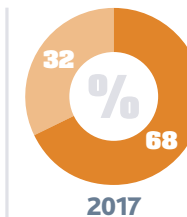
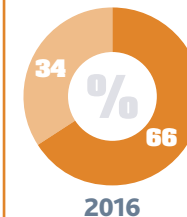
Les entreprises sont de plus en plus vigilantes sur l'impact financier des accidents du travail et des maladies professionnelles.

La contestation du taux d'Incapacité Permanente Partielle (IPP)

Savez-vous que vous pouvez contester le taux d'Incapacité Permanente Partielle attribué par la CPAM ?

22%

des sociétés interrogées, seulement, ignorent qu'il est possible de contester le taux d'incapacité partielle ou permanente attribué par la CPAM en 2018, contre 34% il y a 2 ans.



● OUI ● NON

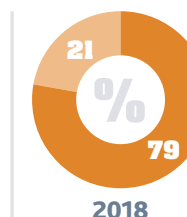
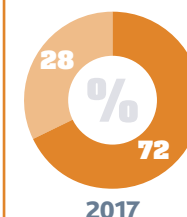
Le contrôle du taux AT/MP

Une attention croissante est également accordée au contrôle du taux de cotisation AT/MP.

Savez-vous que vous pouvez contester le taux d'Incapacité Permanente Partielle attribué par la CPAM ?

79%

des entreprises le contrôlent, contre 72% en 2017. Ce taux de cotisation peut représenter un enjeu financier conséquent pour les entreprises.



● OUI ● NON

QUELS AXES DE PROGRÈS DANS LA GESTION DES AT/MP ?

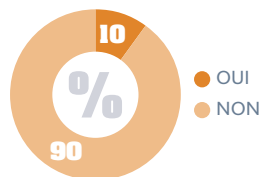
Si les entreprises semblent attentives à limiter les conséquences financières des risques professionnels, des pistes de progrès se dessinent.

Les entreprises n'ont pas toutes le réflexe de valider l'implication d'un tiers externe à leur structure lors d'un accident du travail ou de trajet.

Au cours de l'année passée, un tiers externe à votre entreprise a-t-il été reconnu responsable d'un sinistre impliquant vos salariés ?

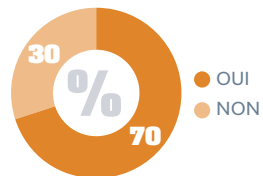
10%

des entreprises ont relevé l'implication d'un tiers externe à leur structure lors d'un sinistre impliquant l'un de leurs salariés.



Si oui, avez-vous obtenu une indemnisation au titre des préjudices subis par votre entreprise de la part de l'assurance du tiers responsable du sinistre ?

Pourtant, 70% des recours auprès des assureurs ont débouché sur une indemnisation pour l'ensemble des préjudices subis (perte d'exploitation, dégâts matériel, etc...).



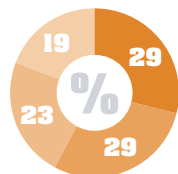
La CPAM encourage les entreprises à déclarer l'implication d'un éventuel tiers dans un accident de travail ou de trajet afin de ne pas supporter les coûts indus dans ce type de sinistre.

L'examen des pièces des dossiers salariés à la CPAM

Vous déplacez-vous à la CPAM pour étudier les pièces du dossier ?

Plus de la moitié des entreprises ne se déplacent pas systématiquement à la CPAM pour consulter les pièces des dossiers de leurs salariés.

Or, l'accès à ces dossiers permet généralement un audit plus approfondi et une identification plus pertinente des motifs de contestation des sinistres.



- Jamais
- Majoritairement
- Rarement
- Systématiquement

À PROPOS



BDO, 5^{ème} réseau mondial d'audit, de conseil et d'expertise comptable accompagne les dirigeants et les entrepreneurs dans le développement de tous leurs projets. Entrepreneurs au service d'entrepreneurs, nos équipes pluridisciplinaires - finance, gestion, conseil, systèmes d'information... - fournissent des solutions sur mesure à des entreprises qui vont de la start-up aux Grands Comptes. BDO conjugue l'expertise et les moyens d'un grand réseau international à la flexibilité et la proximité de structures locales. En 2017, le chiffre d'affaires des 1 500 bureaux BDO, présents dans 162 pays, s'élève à 8,1 milliards de dollars US.

BDO accompagne notamment les entreprises dans la maîtrise des coûts issus des risques professionnels et dans la gestion administrative quotidienne des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP).

www.bdo.fr



Le cabinet d'avocats Fayan-Roux, Bontoux et associés accompagne les entreprises en Droit social et Droit de la protection sociale. Ses avocats interviennent sur 4 domaines d'activité principaux : Droit de la sécurité sociale, Droit pénal du travail, Droit du travail et Droit administratif.

Membre de l'institut de la Protection Sociale, le cabinet est associé à BDO France pour la gestion des AT/MP en contentieux et en conseil. Fayan-Roux, Bontoux et associés est également partenaire de BDO GLOBAL pour toutes les activités de mobilité internationale (détachement, expatriation, représentation d'entreprise en France, ...).

www.fayan-roux-bontoux-associes.com

FORMEZ-VOUS À LA GESTION DES AT/MP VIA UN CYCLE DE WEBINARS EN REPLAY

Rendez-vous sur notre chaîne de webinars
BDO l'entreprise à 360°



MEILLEURE
CHAÎNE
2018



webikeo

Copyright © 2018

Suivez-nous sur
les réseaux sociaux !



BDO France
43-47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris

contact@bdo.f

